



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le -6 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200505-2020\_18-DE

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 28/04/2020  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 05/05/2020

**Délibération CA2019-BP2020**

**n°2020-18**

**Mardi 5 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de mai à dix-sept heures trente se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS  
Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Gérard BAGNAUD  
Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE  
Anna SANTONJA procuration à Jean-Roger THUILLIAS

**Absent(s) excusé(s) :** Josiane DESTOUESSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Gilles THIBAUD - Anna SANTONJA

**Le secrétariat a été assuré par :** Nadia BRIDOUX-MICHEL

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU TAUX DES TAXES MUNICIPALES 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** la loi de finances pour l'année 2020,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'année 2020,

**Monsieur le Maire** rappelle que, l'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que l'année où intervient le renouvellement des Conseils municipaux, la date de notification aux services fiscaux de la décision relative aux taux est reportée, pour les Conseils municipaux concernés par ce renouvellement, du 15 avril au 30 avril.

La loi de finances pour l'année 2020 maintient le taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019 conformément à son article 16 qui indique que ce dernier est égal au taux appliqué sur le territoire

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le - 6 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200505-2020\_18-DE

en 2019. Une délibération visant la reconduction n'est pas nécessaire, mais la détermination de vote des taux d'imposition peut toutefois mentionner le taux de Taxe d'Habitation appliqué en 2019.

Le projet de budget primitif 2020 de la commune s'établit en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts et dans le respect de l'équilibre budgétaire. Le produit déterminé à l'équilibre du budget est déterminé à ce jour au regard des bases d'imposition prévisionnelles pour les taxes municipales (TH, TFB, TFNB). Ce produit prévisionnel est à ce jour estimé à 728 174€.

Le montant du produit prévisionnel est diminué de l'ensemble des allocations compensatrices estimés à 24 108€ et du produit prévisionnel de la TH estimé à 345 788€. Ainsi le produit attendu de la fiscalité directe locale est estimé à 358 278€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de maintenir le taux des deux taxes TFB et TFNB, comme suivant :

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux voté en 2019	Produits correspondants 2019	Bases prévisionnelles 2020 d'imposition	Taux voté en 2020	Produits prévisionnels correspondants 2020
Taxe d'habitation	3 069 351	10,96	687 040 €	3 155 000		
Taxe Foncier Bâti	2 110 326	15,80		2 160 000	15,80	341 280 €
Taxe Foncier Non Bâti	36 635	44,15		38 500	44,15	16 998 €
		Total	687 040 €		Total	358 278 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux voté en 2019	Produits correspondants 2019	Bases prévisionnelles 2020 d'imposition	Taux voté en 2020	Produits prévisionnels correspondants 2020
Taxe d'habitation	3 069 351	10,96	687 040 €	3 155 000		
Taxe Foncier Bâti	2 110 326	15,80		2 160 000	15,80	341 280 €
Taxe Foncier Non Bâti	36 635	44,15		38 500	44,15	16 998 €
		Total	687 040 €		Total	358 278 €

- **APPROUVE** le maintien des taux des taxes municipales pour l'année 2020,
- **PREND** en compte le maintien du taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, soit pour un produit prévisionnel de 345 788€,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE